

## REUNION DU 26 FEVRIER 2009

L'an deux mil neuf, le vingt six février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au nombre de treize sous la présidence de Véronique BERR, Maire.

Date de convocation : 17 février 2009

**Etaient présents** : Mmes et Mrs BERR Véronique, BERTHON Damien, BILLY Brigitte, BLANCHET Pascal, de DREUILLE Mayeul, LACARIN Marie-Françoise, LEMMET Jean-Luc, MELLOUX Michel, RABY Benoît, RIBIER Jean-Charles, SERGERE Marilyne, THIERY Fabienne, TUIZAT Georges.

**Etaient représentés** : Mme MEILLEREUX Françoise, M. POTEAUX Thierry.

**Secrétaire de séance** : M. Damien BERTHON

**Président de séance pour le vote des comptes administratifs** : M. Georges TUIZAT

Le compte rendu de la dernière séance a été adopté à l'unanimité.

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA ZONE D'ACTIVITES :**

#### **Comptes de gestion :**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal les comptes de gestion des trois budgets établis par Monsieur Eric RAYMOND, trésorier, à la clôture de l'exercice 2008. L'ensemble des opérations comptables passées dans l'année par le comptable, sur initiative de la commune, sont consignées dans le compte de gestion. Le compte de gestion est établi par le comptable public, à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Les comptes de gestion sont ensuite soumis au conseil municipal en même temps que les comptes administratifs, en effet, les comptes de gestion incluent les comptes administratifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 14 voix pour et une abstention les comptes de gestion 2008 du trésorier après avoir examiné les opérations qui sont retracées et les résultats de l'exercice.

#### **Comptes administratifs :**

Sous la présidence de M. Georges TUIZAT, le conseil municipal approuve par 11 voix pour et 2 abstentions les comptes administratifs de l'exercice 2008 et arrête ainsi les comptes :

*Commune :*

#### **Investissement**

Dépenses	Prévus :	<b>1 402 911,00</b>
	Réalisé :	<b>289 523,63</b>
	Reste à réaliser :	<b>1 048 946,00</b>
Recettes	Prévus :	<b>1 402 911,00</b>
	Réalisé :	<b>231 646,92</b>
	Reste à réaliser :	<b>994 847,00</b>

### **Fonctionnement**

Dépenses	Prévus :	592 831,00
	Réalisé :	396 564,48
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	592 831,00
	Réalisé :	638 753,27
	Reste à réaliser :	0,00

### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	-57 876,71
Fonctionnement :	242 188,79
Résultat global :	184 312,08

*Assainissement :*

### **Investissement**

Dépenses	Prévus :	238 181,00
	Réalisé :	95 445,08
	Reste à réaliser :	142 735,00
Recettes	Prévus :	238 181,00
	Réalisé :	64 154,18
	Reste à réaliser :	81 632,00

### **Fonctionnement**

Dépenses	Prévus :	33 473,00
	Réalisé :	29 249,54
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	33 473,00
	Réalisé :	33 156,67
	Reste à réaliser :	0,00

### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	-31 290,90
Fonctionnement :	3 907,13
Résultat global :	-27 383,77

*Zone d'activités :*

### **Fonctionnement**

Dépenses	Prévus :	16 499,00
	Réalisé :	360,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	16 499,00
	Réalisé :	16 499,30
	Reste à réaliser :	0,00

### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	16 139,30
Résultat global :	16 139,30

## **AFFECTATION DES RESULTATS :**

Le conseil municipal, après avoir approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2008, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008, Constatant que le compte administratif fait apparaître les résultats mentionnés au paragraphe précédent

Décide par 11 voix pour et 4 abstentions, d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

	Commune	Assainissement	Zone d'activités
Résultat d'exploitation au 31/12/2007. Excédent	242 188.79	3 907.13	16 139.30
Affectation complémentaire en réserve (1068)	111 975.71		
Résultat reporté en fonctionnement (002)	130 213.08	3 907.13	16 139.30

## **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :**

Le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

Association PENTATETE	45 €
Comité des Fêtes (feu d'artifice)	850 €
Vaincre la Mucoviscidose	100 €
Gymnastique Volontaire Cressangeoise	380 €
CDJA (festival de l'agriculture)	400 €
	1 775 €

## **INVESTISSEMENTS 2009 :**

- aménagement du bourg
- construction du centre socio culturel
- construction de la boulangerie
- voirie : des devis de voirie ont été demandés pour la réfection de différents chemins.
- toiture du lavoir : Le devis de l'entreprise ASSELOOS d'un montant de 3 622 € HT est accepté.
- étanchéité des murs de l'église : devis de l'entreprise ASSELOOS 3 326 € HT
- logement de la Poste : remise aux normes de l'électricité
- supérette : remplacement des deux vitrines
- boulodrome : le dossier est reporté en 2010 lors de l'aménagement du plan
- divers achats de matériel

Quant à la cantine qui doit être intégrée au centre socio culturel, Monsieur RIBIER indique qu'il n'y aura pas d'accès possible à la cuisine durant la semaine mais surtout que le trajet des enfants de l'école maternelle sera long. Madame LACARIN signale qu'ils doivent se rendre à la cantine dans de bonnes conditions, particulièrement ceux qui peuvent avoir des difficultés de marche. Madame le Maire demande à ce que l'on ne fasse pas d'amalgames.

## **SIEGA :**

### **Enfouissement des réseaux : rue du Four Banal**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants : Enfouissement des réseaux rue du Four Banal

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 53 975 € HT soit 64 554 € TTC.

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités et contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résultera une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune de 16 193 € selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1) d'approuver l'avant projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Madame le Maire.
- 2) de demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz de l'Allier.
- 3) prend acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 16 193 € lors de la prochaine cotisation annuelle au syndicat, imputée sur le compte 6554 « contribution aux organismes de regroupement ».

#### **Eclairage de la rue du Four Banal :**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants : Modification de l'éclairage suite aux travaux rue du Four Banal

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 32 927 € HT soit 39 380.69 € TTC.

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités et contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résultera une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune de 15 359 € selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1) d'approuver l'avant projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Madame le Maire.
- 2) de demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz de l'Allier.
- 3) prend acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 15 359 € lors de la prochaine cotisation annuelle au syndicat, imputée sur le compte 6554 « contribution aux organismes de regroupement ».

#### **CONCERT :**

Madame le Maire propose à l'assemblée de reconduire le concert gratuit donné à l'église Saint-Julien en partenariat avec l'association PENTATETE.

La proposition est faite avec la participation de 15 musiciens jouant une œuvre de MOZART et de DVORAK pour un coût de 3 500 €. A cette somme, il convient d'ajouter les frais d'hébergement, de restauration et de publicité.

Les musiciens doivent être hébergés et nourris pendant les trois journées de répétition. Le coût de l'hébergement et de la restauration est estimé à 1 800 €.

Nous pouvons prétendre à des aides :

- du Conseil Général au titre de l'aide à la diffusion de la musique
- sur le programme LEADER au titre de la mise en valeur du patrimoine par un évènement culturel, sur la totalité.
- de la Communauté de Commune Bocage Sud.

Le plan de financement s'établirait ainsi :

Dépenses :	5 330 €
Recettes :	
Conseil Général	1 750 €
CCBS	169 €
LEADER	2 345 €
Autofinancement communal	1 066 €

Par un vote de 12 voix pour, 2 non et une abstention, la programmation du concert est acceptée ainsi que le plan de financement.

Madame le Maire est autorisé à solliciter les subventions.

Monsieur RIBIER n'est pas d'accord pour sur cette prise en charge. Madame le Maire précise que les musiciens sont des jeunes qui se retrouvent en été pour participer au festival des Monts de la Madeleine, que le montage financier est tel que cela ne coûtera rien à la commune et cela permettra aux musiciens de répéter ensemble sur site.

#### **SITE INTERNET DE LA COMMUNE : cressanges.fr**

La mise à jour du site Graph'Com étant difficile à faire, Madame le Maire indique que la proposition d'Extern'Solution est conçue différemment et que les interventions pour les mises à jour sont plus simples, elles peuvent être faites directement par la mairie et la commune aura comme site **cressanges.fr**.

Le site et l'hébergement représentent un coût de 45 €/mois. La convention d'hébergement avec le Conseil général sera dénoncée.

#### **BUDGET ANNEXE POUR LA BOULANGERIE :**

Le principe de la construction d'une boulangerie sous le statut d'un commerce de proximité ayant été adopté, Madame le Maire indique que dans le cadre de la préparation budgétaire et conformément à la législation actuelle, il serait nécessaire de créer un budget annexe, assujetti à la TVA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création du budget annexe assujetti à la TVA pour la création de la boulangerie. La demande sera faite auprès de la Trésorerie Générale.